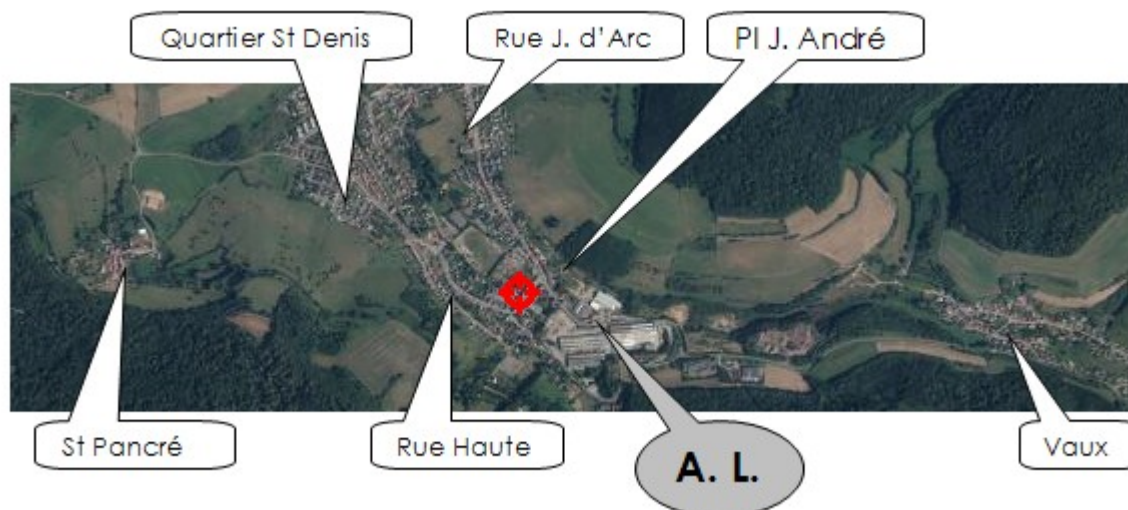


## POLLUTION A GORCY : Mieux Vivre fait le point en 2011

Comme tous les ans, en décembre-janvier, l'association MIEUX VIVRE a fait mesurer, par le laboratoire agréé « Micropolluants Technologie » de Thionville, les teneurs en micropolluants de choux frisés cultivés dans diverses stations de Gorcey, Vaux et St Pancré.



### Les résultats : respect des normes mais valeurs en hausse par rapport à 2010 !

Si, comme l'an dernier, les résultats restent inférieurs aux normes réglementaires, il faut noter une **augmentation des valeurs pour tous les éléments mesurés, hormis le mercure**, et ce dans au moins deux stations sur les quatre pour lesquelles la comparaison 2010/2011 est possible.

Le tableau ci-après permet d'apprécier l'ampleur de cette évolution. Ainsi, les mesures relatives aux métaux lourds révèlent, selon le cas, **par rapport à 2010, des teneurs dans le chou jusqu'à 6 fois supérieures pour l'aluminium; 3 fois supérieures pour le zinc, le cadmium et l'arsenic**. Seul cas faisant quelque peu exception, celui du Plomb pour lequel, les teneurs, en 2011 ne dépassent celles de 2010 que rue J. D'arc.

En ce qui concerne les valeurs de dioxines, elles **excèdent celles de 2010 dans 2 stations sur 4 (rue J. d'Arc et Saint-Pancré)**. Notons qu'à Vaux-Warnimon, leur valeur excède celle mesurée en 2009, ce qui n'est pas le cas dans les 3 autres stations.

**Nouvel élément soumis à analyse cette année, le nickel**. En ce qui concerne cet élément, comme bien d'autres (Aluminium, molybdène...) il n'existe pas de normes pour les légumes, en particulier pour le chou. Par contre, il existe des valeurs de référence pour les aliments végétaux (Céréales, légumes, fruits) proposées par des études américaines (BENNETT, 1981) : 0,02-2,7mg/Kg de matière fraîche. On peut constater que les valeurs mesurées pour l'élément concerné se situent toutes en dessous du niveau supérieur de la fourchette.

**Il y a donc des motifs de satisfaction (les mesures se situent toujours en-dessous des fameuses normes), mais de satisfaction relative toutefois, et des raisons incitant plus que jamais à une vigilance soutenue** (fluctuations des valeurs constatées d'une année sur l'autre). En effet, bien que « conformes aux normes », les mesures se réfèrent à **des micropolluants qui sont rémanents, indestructibles**. Rejetés dans l'environnement, ils y restent et s'y accumulent. Tel est le cas des dioxines, des métaux lourds (cadmium, plomb, cuivre, zinc, chrome, nickel, mercure...), de certains métalloïdes comme l'arsenic... En nous focalisant sur une mesure

« annuelle », nous avons tendance à **oublier trop facilement les retombées des années antérieures lesquelles, pourtant, subsistent dans l'environnement et contaminent la chaîne alimentaire.**

## L'ambiguïté de la notion de « normes ». A qui le doute doit-il profiter ?

Lorsque nos interlocuteurs se félicitent de respecter les normes, ils ne font, en fait qu'appliquer ce à quoi la loi les oblige. Comme le code de la route oblige l'automobiliste à respecter un Stop. **L'action de Mieux Vivre, depuis une quinzaine d'années, aura finalement abouti à cela : le respect de la réglementation...** malgré les lacunes constatées en ce domaine, notamment... en raison de l'inexistence de normes pour bien des micropolluants, aubaine qui permet d'accréditer le fait que ces derniers seraient inoffensifs contrairement aux conclusions auxquelles aboutissent plusieurs études étrangères, en particulier pour l'aluminium.

Rappelons encore, comme nous l'avons précisé lors des rapports d'analyses antérieurs, que **les normes, derrière lesquelles nos interlocuteurs se réfugient en insistant sur le fait qu'elles sont respectées, n'ont guère de valeur sanitaire, mais plutôt une valeur statistique.** Si elles peuvent, à la rigueur constituer une référence en matière d'intoxications aiguës, elles sont inopérantes face à l'apparition de maladies chroniques consécutives à une exposition prolongée à de faibles doses caractérisant, la plupart du temps, les pollutions environnementales. En effet, envers ces dernières, **l'important est la permanence de l'exposition, bien réelle, à des doses même infinitésimales.** Comme l'affirme l'éminent cancérologue D. BELPOMME, «... ce n'est pas la dose quotidienne qui fait le poison, mais sa répétition... ».

**Bien qu'abusivement qualifiées, parfois, d'« admissibles », ces doses réglementaires sont donc loin d'être rassurantes,** tout particulièrement en ce qui concerne les substances chimiques. Elles ne renvoient pas à des doses inoffensives pour la santé. Les normes, qui ne sont jamais établies qu'en fonction d'un taux de pathologies (cancers etc ...) bureaucratiquement acceptable, se limitent, en effet, à fixer un cadre réglementaire à la gestion de la contamination chimique (ou radioactive ou autre...).

Dans le contexte d'une actualité marquée par le scandale du *Médiator*, à propos duquel est monté en épingle le fait que, dans cette affaire, le doute ne profita point aux patients, mais à la firme, au laboratoire, n'y a-t-il pas lieu, pour le moins, de s'interroger sur le sort, tout aussi enviable, dont bénéficient les ICPE (dont Affinage de Lorraine fait partie !!!) au gré des autorisations préfectorales. **Celles-ci ignorent délibérément les conclusions des recherches récentes en écotoxicologie et cancérologie (Cf. Pr. BELPOMME cité plus haut), lesquelles mettent sérieusement en doute la pertinence des normes administrées sur lesquelles elles s'appuient exclusivement.** A qui profite ce doute ? A Gorcy, ne doit-il pas profiter aux résidents ?

## Oser aller au-delà.

Aussi, alors qu'il est de bon ton pour les entreprises d'adhérer au « développement durable », peut-on suggérer à l'entreprise Affinage de Lorraine, pour écarter toute idée de voir, dans cette expression, la volonté de faire durer le développement tel qu'il a toujours existé, de concrétiser une telle prétention **en dépassant volontairement le strict cadre auquel la réglementation la confine en matière de respect de l'environnement ?** déjà, dans le cadre de notre rapport relatif à l'année 2010 nous exprimions notre « part du rêve » : celle-ci reste d'actualité et nous la rappelons dans l'encadré ci-dessous(1) :

## La part du rêve ?

Puisque l'entreprise va sans doute connaître une nouvelle phase d'expansion (installation d'une deuxième unité de fusion) à la suite de laquelle une augmentation des rejets n'est pas du domaine de l'in vraisemblable, peut-on lui suggérer de l'inaugurer par l'adhésion à de nouvelles habitudes ? Ainsi : **la réalisation d'un « point zéro » (oubli regrettable lors de l'implantation d'Affinage de Lorraine) qui permettra d'avoir une référence de la situation environnementale des lieux** et d'apprécier, sur celle-ci, les retombées de l'activité. **La pratique de contrôles inopinés et l'adoption du principe de séparation du contrôleur et du contrôlé.** Ces contrôles effectués par des organismes indépendants, écarteraient toute suspicion. L'appréciation (si ce n'est déjà fait) du bilan-carbone de l'entreprise, « de la source à l'embouchure », c'est-à-dire non seulement en prenant en compte l'opération de production elle-même, mais également, et entre autre, le transport pour le ravitaillement en rebus, la livraison des produits... L'établissement recèle des substances susceptibles d'être à l'origine de situations accidentelles, éventualité **justifiant un plan particulier de protection et d'évacuation du personnel et des populations**

Lieu de prélèvement	2005	2007	2007	2008	2009	2010	2011
Dioxines-Furanes							

<b>Norme : 0,4 ng/kg</b>							
J. André	0,260	0,380	0,030	0,200	/		<b>0,186</b>
Rue Haute					0,097		
Rue J. d'Arc		0,240	0,150	0,127	0,306	0,195	<b>0,204</b>
Quartier St Denis		0,150		0,089	0,165	0,098	<b>0,094</b>
Vaux Warnimont.		0,130			0,134	0,163	<b>0,137</b>
St Pancré					0,103	0,074	<b>0,092</b>
<b>PCB</b> <b>Norme : 0,2 ng/kg</b>	<b>2005</b>	<b>2007</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
J. André							<b>0,010</b>
Rue Haute					0,080		
Rue J. d'Arc						0,090	
Quartier St Denis							
Vaux Warnimont.							
St Pancré							
<b>Aluminium (1)</b>							
J. André		200	19,520	59,900	/		<b>5,840</b>
Rue Haute					10,770		
Rue J. d'Arc		11		2,940	26,500	1,540	<b>3,110</b>
Quartier St Denis				456,45	7,940	0,782	<b>4,880</b>
Vaux Warnimont					0,444	2,810	<b>4,490</b>
St Pancré					1,290	0,402	<b>1,940</b>
<b>Zinc Norme : 35 mg/kg</b>							
J. André				5,320	/		<b>3,740</b>
Rue Haute					11,256		
Rue J. d'Arc				2,800	6	3,420	<b>3,500</b>
Quartier St Denis				19,380	2	1,150	<b>1,690</b>
Vaux Warnimont					4,260	1,870	<b>4,070</b>
St Pancré					3,920	2,280	<b>2,710</b>
<b>Plomb Norme : 0,3 mg/kg</b>							
J. André		3	1,130	0,795	/		<b>0,092</b>
Rue Haute					0,110		
Rue J. d'Arc		0,150		0,045	0,235	0,026	<b>0,040</b>
Quartier St Denis				0,619	0,079	0,022	<b>0,018</b>
Vaux Warnimont					0,007	0,057	<b>0,049</b>
St Pancré					0,019	0,010	<b>0,008</b>
<b>Chrome Norme : 0,1 mg/kg</b>							
J. André					/		<b>0,036</b>
Rue Haute				0,647	0,081		
Rue J. d'Arc				0,575	0,156		<b>0,029</b>
Quartier St Denis				0,413	0,081		<b>&lt; 0,023</b>
Vaux Warnimont				0,333	0,067		<b>0,026</b>

St Pancré				0,736	0,117		<b>&lt; 0,023</b>
<b>Mercur</b> <i>Norme : 0,03 mg/kg</i>							
J. André		0,009	< 0,002	0,007	/		<b>&lt; 0,003</b>
Rue Haute					< 0,003		
Rue J. d'Arc		< 0,005	< 0,002	< 0,005	0,011	< 0,005	<b>&lt; 0,005</b>
Quartier St Denis				0,005	< 0,005	< 0,004	<b>&lt; 0,005</b>
Vaux Warnimont					< 0,005	< 0,004	<b>&lt; 0,004</b>
St Pancré					< 0,004	< 0,003	<b>&lt; 0,005</b>
<b>Cadmium</b> <i>Norme : 0,2 mg/kg</i>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
J. André		0,030	< 0,020	0,020	/		<b>0,008</b>
Rue Haute					0,011		
Rue J. d'Arc		0,020		0,031	0,048	0,008	<b>0,015</b>
Quartier St Denis				0,057	0,017	0,005	<b>0,018</b>
Vaux Warnimont					< 0,005	0,005	<b>0,008</b>
St Pancré					< 0,004	< 0,003	<b>0,006</b>
<b>Arsenic</b> <i>Norme : 1 ng/kg</i>							
J. André							<b>0,031</b>
Rue Haute							
Rue J. d'Arc							<b>0,020</b>
Quartier St Denis							<b>0,011</b>
Vauw Warnimont							<b>0,012</b>
St Pancré							<b>0,009</b>
<b>Nickel</b> <i>Norme : 0,02-2,7 mg/kg</i> <i>(2)</i>							
J. André							<b>0,044</b>
Rue Haute							
Rue J. d'Arc							<b>0,040</b>
Quartier Saint Denis							<b>0,050</b>
Vaux Warnimont							<b>0,036</b>
St Pancré							<b>&lt; 0,023</b>

- (1) 50 µg/l pour l'eau potable comme nombre guide (UE, directive du 15 juillet 1980)  
200 µg/l pour l'eau potable comme dose maximale admissible (OMS ; UE, 2001)
- (2) (2) Céréales, légumes, fruits (USA) : 0,02-2,7 mg/kg (mat. fraîche) selon BENNETT, 1981

Pour informations complémentaires, consulter le site internet de Mieux Vivre [www.mieuxvivre54.org](http://www.mieuxvivre54.org)

**Ces analyses ont un coût de 4000 euros environ pour l'Association Mieux Vivre. Si vous souhaitez la soutenir pour leur réalisation, vous pouvez le faire en faisant un don, même minime, à l'association Mieux Vivre, 56 rue Jeanne d'Arc 54730 GORCY.**

**Nous profitons de la parution de ce Mieux Vivre Infos pour vous préciser que la prochaine Foire Bio de la Cussignière aura lieu, à Gorcy, les 15 et 16 octobre 2011.**

**Nous espérons vous y rencontrer nombreux.**